

Direction territoriale Centre-Est

Cotita sécurité - Club métier

Traversées cyclables et voies vertes

10 mars 2015

Définition de la voie verte

→ Route exclusivement réservée à la circulation des cyclistes, des piétons et des cavaliers (décret du 16 septembre 2004)

→ Les conducteurs de véhicules motorisés ne doivent pas circuler sur une voie verte (article R412-7 du Code de la Route)

Définition de la voie verte





Un trottoir ne peut pas être assimilé à une voie verte

Intersections avec le réseau national

Recommandations techniques:

- Circulaire sur l'aménagement des routes principales (1994)
- Guide technique sur l'aménagement des carrefours plans en milieu interurbain (1998)

• Respecter les principes de lisibilité et de visibilité

- La règle générale est le cédez le passage
- Le stop est le cas particulier
- Pour les voies comportant un trafic < 500 veh/j , il est intéressant de laisser la voie verte prioritaire



La voie verte garde la priorité (D. Couval)



 Aux extrémités d'une piste cyclable ou d'une voie verte, attention aux potelets, à l'origine d'accidents graves et aux barrières dissuasives (perte d'attractivité pour les cyclistes)



Potelet de 0,90 m avec bandeau réfléchissant (CG 69)





- Pour les voies vertes : C115 et C116
 - Le C115 est exclusivement implanté en signalisation de position
 - Le C115 est complété par le M4y désignant les cavaliers si l'autorité de police compétente le permet
 - Le C116 n'est pas complété par un panonceau en signalisation de position. Possibilité de l'implanter en présignalisation avec un panonceau de distance M1
 - Sur les voies vertes et pistes cyclables seuls les panneaux de type H20 sont autorisés pour signaler des zones d'intérêts culturels et touristiques



- La signalisation de l'approche imminente d'un carrefour sur les 2 voies peut s'effectuer par :
 - Une coloration ou un changement de texture du revêtement en approche immédiate du franchissement
 - Une combinaison les contraintes géométriques du profil en travers et/ou du profil en long
 - Un système de barrière incitant les cyclistes à ralentir
- Attention à laisser la possibilité d'accès aux véhicules de secours et d'entretien (possibilité de systèmes amovibles)



 En règle général, si la voie traversée est secondaire, pas de traitement particulier

• Sur route principale, si le trafic le justifie et si l'emprise le permet, la réalisation d'un îlot central borduré avec une capacité de stockage pour au moins 2 vélos est

préconisée



La baïonnette freine les cyclistes mais limite leur stockage (Certu)

- Pour le franchissement d'une route large :
 - L'axe de la voie cyclable doit arriver perpendiculairement à la route
 - Toute solution visant à ralentir le cycliste sera recherchée (virages en amont)



RN réaménagée pour sécuriser la voie verte (CETE Lyon)

Récapitulatif de la signalisation



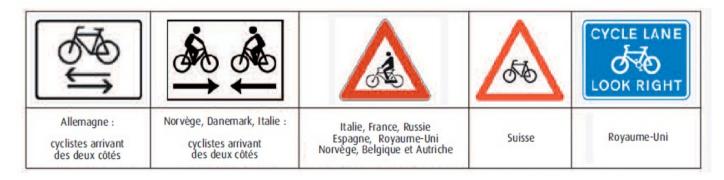
| | | Signalisation verticale de police | Signalisation horizontale ou marquage | Signalisation directionnelle (Dv) |
|------------|------------------|---|---|-----------------------------------|
| Voie verte | Section courante | | | possible |
| | Intersections | C115 + M4y; éventuellement C116 Eventuellement, suivant le choix du régime de priorité, AB3a (cédez le passage) ou AB4 (stop) | Le cas échéant, lignes transversales liées aux AB3a ou AB4 | oui |



Les traversées piétons / cyclistes



Signalisation des règles de priorité



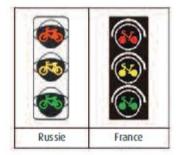


Gestion des priorité en Belgique



Indication de traversée en Europe





Itinéraire cyclable



Sources

- → Recommandations pour les itinéraires cyclables (Certu)
- → La signalisation des aménagements et des itinéraires cyclables (Certu)
- → La signalisation pour les cyclistes et les piétons (Certu)
- → Fiches synthétiques (Certu)
- → Fiches Véloroutes et voies vertes (MEDDE)
- → Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière
- → Code de la Route





Direction territoriale Centre-Est

Merci de votre participation

Mathis Beltrami Cerema – DterCe - DMOB